

PRÉAVIS MUNICIPAL 2021 – 2026 / N°26

BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2023

AU CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE,

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi sur les communes du 28 février 1956, du règlement d'application du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes et des articles 85 et suivants du règlement du Conseil communal de Rolle du 29 août 2014, nous avons l'honneur de présenter et de soumettre à votre approbation le budget de l'année 2023.

1. PRÉAMBULE

Dans un contexte économique incertain et inflationniste, troublé par le prix croissant de l'énergie, la Municipalité doit faire face, d'une part et comme les années précédentes, aux enjeux et impacts financiers engendrés par les effets de la révision de la péréquation intercommunale¹ et d'autre part, sur le plan fiscal, à la réforme de l'imposition des entreprises (RIE III), mise en vigueur par le Canton en 2019, poursuivie dès 2020 par l'entrée en force de la loi fédérale relative à la réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA).

De plus, par un communiqué du Conseil d'Etat daté du 21 septembre 2022², la Municipalité a appris que l'entrée en vigueur de la refonte annoncée de la péréquation intercommunale est reportée au 1^{er} janvier 2025. Elle ne peut donc espérer un changement de sa situation financière avant cette date, à moins que les recours contre la facture sociale des années 2019, 2020 et 2021 n'aboutissent à un résultat positif.

Il est également important de relever que la Municipalité, par la situation financière de la Commune, a été dans l'obligation de considérablement freiner ses investissements ces dernières années. Ce climat d'austérité ne pourra perdurer, car elle se trouve confrontée aux dépenses d'investissements inéluctables liés aux nouveaux plans de quartiers et mises en séparatif des collecteurs eaux usées et eaux claires. Ces investissements devront être financés par des emprunts, avec des taux d'intérêt pour lesquels des augmentations importantes sont annoncées³.

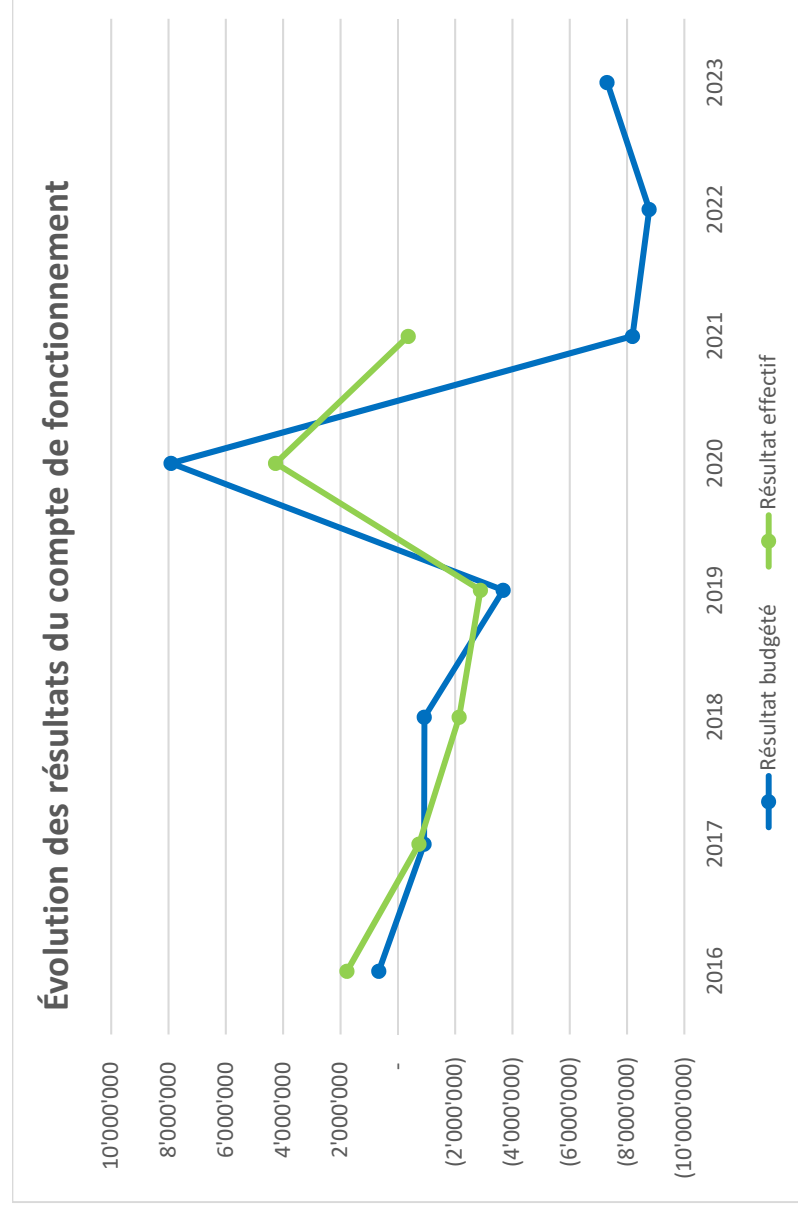
¹ Soit la suppression au 1^{er} janvier 2019 de la valeur du point d'impôt communal écarté pour les communes à fort potentiel fiscal, ces dernières étant écartées d'une partie de leurs recettes lorsque celles-ci dépassent fortement la moyenne par habitant des communes du Canton

² Le Conseil d'Etat demande une année supplémentaire pour traiter l'initiative SOS Communes, dans le but d'y opposer un contre-projet, communiqué daté du 21 septembre 2022

³ La BNS poursuit le resserrement de sa politique monétaire et relève à 0.5 % son taux directeur, communiqué daté du 22 septembre 2022

Le paysage financier communal est bouleversé par ces profonds changements et besoins qui ont des effets considérables sur son pilotage.

Par conséquent, ce budget s'inscrit dans la continuité du budget 2022 qui présentait des chiffres similaires, la légère amélioration est due à l'augmentation attendue des entrées fiscales des personnes morales et à la baisse du nombre de pts d'impôts prévus et requis par le Canton pour le financement de la cohésion sociale (hors écrêtage et impôts conjoncturels). En effet, il était de 14.6 pts pour 2022, réduit de 1.9 pts pour 2023, il s'élève à 12.7 pts. Ce qui a pour effet, par le fait que la facture péréquative représente plus du 50 % du budget total de la Commune et par la valeur élevée de son pts d'impôts, de générer une diminution de ses charges d'environ 1.7 millions. Pour mémoire, en 2021 déjà, le nombre de pts d'impôts requis par le Canton pour couvrir la charge péréquative de la Commune avait été réduit de 3.14 pts par rapport au budget et demandes d'acomptes, ce qui avait engendré un résultat final bien moins catastrophique qu'annoncé⁴, comme illustré par le graphique 1 ci-dessous.



Graphique 1

La Municipalité relève qu'il faudrait 8.5 pts d'impôts supplémentaires pour couvrir les charges du ménage communal, soit un taux de 68, et afin d'amortir la dette, il faudrait encore ajouter 4 pts.

Toutefois, dans le but de soutenir le pouvoir d'achat de ses habitants dans un contexte inflationniste, grâce aux entrées fiscales exceptionnelles des personnes morales en 2020 et à la marge d'autofinancement positive générée, ainsi que du faible niveau des investissements de ces dernières années, le Conseil communal a décidé, sur proposition de la Municipalité, de reconduire le taux d'imposition de 2022 en 2023, à savoir un taux de 59.5.

⁴ Rapport de la Municipalité au Conseil communal sur les comptes 2021

Pour conclure, le résultat du projet de budget pour 2023 montre un excédent net de dépenses de CHF 7'306'097. La marge brute d'autofinancement est négative à hauteur de CHF 4'382'861. La comparaison des budgets 2023 et 2022 ainsi que des comptes 2021, se présente selon le détail ci-après :

CHF	Budget 2023	Budget 2022	Variations	Comptes 2021
Charges	79'869'043	66'188'610	(13'680'433)	59'957'267
Revenus	72'562'946	57'412'612	15'150'334	59'591'479
(Déficit)/Bénéfice	(7'306'097)	(8'775'998)	1'469'901	(365'788)

Comme le démontre le tableau ci-dessus, le déficit prévu pour 2023 reste important bien que légèrement plus faible que pour l'année 2022. Cette amélioration par rapport au budget 2022 est notamment due à la baisse du nombre de pts d'impôts requis par le Canton pour la cohésion sociale, comme décrit ci-dessus. Les principales raisons de cette situation sont développées ci-après.

2. TABLE DES MATIERES

1.	Préambule	1
2.	Table des matières	4
3.	Appréciation de la situation actuelle.....	5
3.1	Situation générale	5
3.2	Marge de manœuvre de la Commune.....	6
3.3	Evolution des charges cantonales et entrées fiscales.....	6
3.4	Effet pervers pour la Commune de Rolle	7
3.5	Hausse des coûts de l'énergie.....	7
4.	Commentaires généraux	8
4.1	Politique salariale	8
4.2	Politique d'amortissements	8
4.3	Consignes budgétaires.....	8
4.4	Incidences connues au 1 ^{er} octobre 2022 et contexte général.....	9
5.	Analyses et comparatifs.....	10
5.1	Comparatif des budgets par nature 2023 et 2022	10
5.2	Détail des principales évolutions	10
6.	Détail récapitulatif des participations intercommunales et participations statutaires	13
7.	Evolution de la facture sociale.....	15
8.	Répartition des principales charges par nature pour le budget 2023 et synthèse globale	16
9.	Evolution des charges de 2016 à 2021.....	16
10.	Etat de la dette et marge d'autofinancement.....	17
10.1	Etat de la dette.....	17
10.2	Marge d'autofinancement	17
11.	Conclusion	18

3. APPRÉCIATION DE LA SITUATION ACTUELLE

3.1 Situation générale

Les finances de la Commune sont fortement préteritées par les récentes décisions du Canton. Cette situation devrait perdurer tant que les règles de répartition des charges péréquatives actuelles ne sont pas revues dans leur intégralité. Le protocole d'accord entre l'UCV⁵ et le Canton, qui prévoit une reprise progressive et partielle de l'augmentation de la facture sociale, renommée participation à la cohésion sociale (PCS), représente pour l'année 2023, un rééquilibrage de CHF 70 millions (CHF 60 millions en 2022). Ce montant a été partagé de la manière suivante, soit CHF 53 millions pour la cohésion sociale, le solde de CHF 17 millions correspond à la reprise par le Canton de l'intégralité du financement des agences d'assurances sociales (AAS), assumé par les Communes jusqu'au 31.12.2021. Pour Rolle, la partie des assurances reprises par le Canton équivaut à une réduction de charges d'environ CHF 90'000 par année. Afin d'accélérer le rééquilibrage financier canton-communes, une participation complémentaire de CHF 25 millions pour les années de 2022 à 2025 en faveur des communes a été décidée par l'Etat lors de la clôture de ses comptes 2021⁶.

Pour information, la part totale de la cohésion sociale à charge des Communes pour 2023, telle que présentée au projet de budget de l'Etat de Vaud, s'élève à CHF 796'046'500 (CHF 810'939'700 pour 2022), soit une réduction proche de CHF 15 millions. Par conséquent, sur les CHF 35 millions de participation supplémentaire du Canton pour l'année 2023, CHF 20 millions sont absorbés par l'augmentation des charges péréquatives indirectes.

Le tableau 1 ci-après, récapitule le coût de la cohésion sociale toutes communes confondues de 2020 à 2023, il est important de relever que les CHF 25 millions de participation supplémentaire décidée par le Canton lors de la clôture de ses comptes 2021, n'a pas pu être prise en compte lors du calcul du budget 2022. Ceci explique en partie la diminution de participation de 1.9 pts d'impôts requis par les communes (14.6 pts en 2022, 12.7 pts en 2023).

Toutes communes confondues	Année 2020	Année 2021	Acomptes 2022	Acomptes 2023
Montant brut de la part communale	844'273'246	845'342'044	854'861'200	874'313'900
Reprise de régimes par le Canton selon accord entre le Canton et l'UCV du 20 août 2020			- 43'921'500	- 53'267'400
Convention d'août 2020		- 25'000'000		
Déduction complémentaire accordée lors du bouclage des comptes 2021		- 25'000'000		
Déduction complémentaire Accélération rééquilibrage financier, CHF 100 mios entre 2022 et 2025 soit CHF 25 mios/an*				- 25'000'000
Montant net à charges des communes	844'273'246	795'342'044	810'939'700	796'046'500
Ecrêtage	- 151'537'306	- 122'886'088	- 116'115'876	- 121'837'380
Impôts conjoncturels	- 162'151'387	- 186'233'702	- 145'216'323	- 172'803'202
Montant à répartir sur la base des points d'impôts	530'584'553	486'222'254	549'607'501	501'405'918
Total des points d'impôts des communes	39'272'474	39'865'815	37'643'742	39'490'854
Soit pour chaque commune (point d'impôt)	13.51	12.20	14.60	12.70

Tableau 1

⁵ Protocole d'accord entre l'UCV et le Canton daté du 25 août 2020, qui prévoit un rééquilibrage financier en faveur des communes, par une reprise progressive et partielle de la facture sociale, renommée cohésion sociale.

⁶ Comptes 2021 de l'Etat de Vaud, arrêtés par le Conseil d'Etat le 6 avril 2022.

Aux charges péréquatives facturées par le Canton et décrites ci-dessus, doivent être ajoutées celles des participations intercommunales ou associations, pour lesquelles la Commune n'a pas ou peu de pouvoir de décisions. Le tableau 2, ci-dessous, résume ces participations qui représentent à elles seules plus du 60 % du budget de la Commune. Elles utilisent quasiment l'intégralité des entrées fiscales (58.6 pts d'impôts au budget 2023). Par ailleurs, l'augmentation des charges des associations n'a jamais été répercutée sur le taux d'imposition qui est resté à 59.5.

Récapitulatif des participations	Comptes				Budgets	
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Facture sociale	18'136'520	25'056'805	83'795'120	16'433'399	18'958'000	26'180'814
Péréquation directe et réforme policière	9'828'905	10'989'267	13'373'827	10'717'676	11'548'000	15'873'257
Autres participations	9'858'476	9'633'650	9'790'143	9'235'420	9'727'837	9'772'602
Total des participations	37'823'901	45'679'722	106'959'090	36'386'495	40'233'837	51'826'673
Total des charges de fonctionnement	65'062'000	73'809'627	156'070'439	59'957'267	66'188'610	79'869'043
% de la facture sociale	27.9%	33.9%	53.7%	27.4%	28.6%	32.8%
% de la péréquation directe et réforme policière	15.1%	14.9%	8.6%	17.9%	17.4%	19.9%
% des autres participations	15.2%	13.1%	6.3%	15.4%	14.7%	12.2%
% du total des participations	58.1%	61.9%	68.5%	60.7%	60.8%	64.9%

Tableau 2

3.2 Marge de manœuvre de la Commune

La marge de manœuvre de la Commune reste extrêmement limitée, en moyenne 80 % environ des charges budgétées sont incompressibles, constituées principalement de frais du Canton, d'associations, d'amortissements ou encore d'intérêts et contrats de services. Pour plus de détail, voir les graphiques 3 et 4 ci-après.

3.3 Evolution des charges cantonales et entrées fiscales

Ces dernières années, la facture sociale, charge cantonale, s'est systématiquement inscrite à la hausse. De plus, la décision de 2016 de supprimer la valeur du point d'impôt écrêté⁷, comme référence dans les calculs, a fortement impacté notre Commune, qui est une importante contributrice par la valeur élevée de son point d'impôt.

Le but visé par le Canton par cette suppression est d'accroître la solidarité entre les communes les plus nanties et celles dont les ressources fiscales sont plus faibles; d'aider les communes les plus touchées par les pertes fiscales liées à la réforme de l'imposition des entreprises⁸; de préserver l'intérêt des communes à affecter des zones au développement économique et de favoriser les communes qui assument des charges de ville-centre.

Pour davantage de précisions, on se référera à l'exposé des motifs et projet de loi du Canton, datant de septembre 2017, qui définit les modifications apportées à la loi sur les péréquations intercommunales (LPIC).

Il est important de rappeler que le plafond de l'effort passe de 45 points en 2018 et 2019 à 48 points pour les années 2020 et suivantes, ce plafond restera inchangé jusqu'à la mise en place de la nouvelle péréquation intercommunale; de plus les recettes conjoncturelles ont été exclues du calcul de ce plafond dès 2020.

⁷ Les communes à forte capacité financière sont écrêtées d'une partie de leurs recettes lorsque celles-ci dépassent fortement la moyenne des communes. Cet écrêtement finance directement une partie de la facture sociale (116.1 millions selon le décompte 2022/112.2 millions en 2021/119.8 millions en 2020).

⁸ Réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA), adoptée par le peuple le 19 mai 2019, consistant principalement à abolir les privilèges fiscaux des sociétés à statuts spéciaux. Sous le régime précédent, une entreprise qui réalisait la majorité de son chiffre d'affaires à l'étranger pouvait bénéficier d'un taux d'imposition réduit.

La Commune n'en bénéficie pas en 2023.

Concernant les recettes fiscales, Rolle ne devrait être que peu impactée par la proposition du Conseil d'Etat de la baisse fiscale de 73 millions pour les personnes physiques, ce qui équivaut selon l'estimation de l'ADCV⁹ à une diminution de 34 millions pour les communes. Ces baisses correspondent à l'augmentation des déductions pour l'assurance-maladie et frais de garde, ainsi que la réduction de l'imposition sur l'estimation des objets mobiliers. La conséquence estimée pour Rolle est une diminution de ses entrées fiscales d'environ CHF 300'000, elle est peu impactée par cette décision au vu de l'importance de ses entrées fiscales des personnes morales.

3.4 Effet pervers pour la Commune de Rolle

Le tableau 3, ci-après, illustre bien la situation. Le nombre de points d'impôts nécessaires pour couvrir les charges péréquatives passe de 28.9 pts en 2014 à plus de 46 pts en 2023. Par conséquent, le solde à disposition pour couvrir le coût des services à la population diminue année après année; pour 2023 il n'est que de 11.5 millions. En comparant les années 2016 et 2017, années où le total des entrées fiscales est proche, on constate que le solde à disposition de la Commune est quant à lui réduit de 3 millions.

Conclusion, la charge péréquative reste très élevée et ne s'aligne pas sur l'évolution des entrées fiscales.

Données communales								Résultats péréquatifs					
Source	Années	Revenus déterminants	Revenus conjoncturels	Taux	Point d'impôt	Population	Pt impôt p/h	Total charges péréquatives	Charges conjoncturelles	Total charges péréquatives et conjoncturelles	Nbre points d'impôts	Soit en % revenu	Solde revenus à disposition commune (sans les prélèvements conjoncturels)
Cptes	2014	21'214'000	2'860'109	59.50	356'538	5'900	60.43	10'318'000	1'273'637	11'591'637	28.94	48.6%	10'896'000
Cptes	2015	38'147'000	3'186'599	59.50	641'126	6'047	106.02	23'618'000	1'316'945	24'934'945	36.84	61.9%	14'529'000
Cptes	2016	49'646'773	2'251'315	59.50	834'400	6'142	135.85	32'961'000	983'720	33'944'720	39.50	66.4%	16'685'773
Cptes	2017	49'032'644	1'949'512	59.50	824'078	6'225	132.38	35'384'000	840'073	36'224'073	42.94	72.2%	13'648'644
Cptes	2018	38'893'670	2'327'054	59.50	653'675	6'246	104.65	26'689'393	1'000'840	27'690'233	40.83	68.6%	12'204'277
Cptes	2019	45'365'488	3'217'179	59.50	762'445	6'245	122.09	34'275'807	1'488'950	35'764'757	44.96	75.6%	11'089'681
Cptes	2020	115'330'984	2'308'602	59.50	1'938'336	6'259	309.69	96'131'077	1'037'870	97'168'947	49.59	83.4%	19'199'907
Cptes	2021	37'968'651	1'908'000	59.50	638'129	6'291	101.44	25'338'273	1'812'803	27'151'076	39.71	66.7%	12'630'378
Budget	2022	39'512'000	2'284'000	59.50	664'067	6'400	103.76	29'467'741	1'037'870	30'505'611	44.37	74.6%	10'044'259
Budget	2023	52'596'949	2'175'000	59.50	883'982	6'800	130.00	41'046'572	1'007'500	42'054'072	46.43	78.0%	11'550'377

Tableau 3

3.5 Hausse des coûts de l'énergie

Avec la crise énergétique que l'Europe traverse actuellement, les coûts de l'énergie prévus au budget 2023 ont été majorés sur la base des augmentations attendues et communiquées par nos différents prestataires.

Dès lors, l'augmentation des coûts pour nos bâtiments a été estimée comme suit de manière générale, hormis quelques exceptions :

- compteurs de gaz: un coefficient de **x1.4** (augmentation de 40 %) a été appliqué sur le coût effectif 2021 ;
- compteurs d'électricité : un coefficient de **x1.5** (augmentation de 50 %) a été appliqué sur le coût effectif 2021.

⁹ Communiqué de presse de l'ADCV du 26 septembre 2022

4. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

4.1 Politique salariale

La Municipalité a prévu au budget des salaires 2023, une enveloppe représentant une augmentation de la masse salariale de 4.82 % par rapport au budget salaires 2022 et ceci en raison des éléments suivants :

- le budget des salaires 2023 a été calculé sur la base de l'IPC de 4.5 % (base 12.2020). Selon le règlement du personnel, c'est l'indice des prix à la consommation du mois d'octobre qui fait référence (base 2021). Il sera connu au début novembre 2022.
- une somme d'environ CHF 30'000 a été intégrée au budget des salaires 2023 pour des promotions et réévaluations salariales.

En outre, la cotisation patronale CIP sera augmentée de 1 % selon les informations de la caisse de pension. La charge sociale employé CIP subira, quant à elle, une augmentation de 1.5 % (La décision finale de la CIP interviendra en décembre 2022).

Enfin, en raison de l'arrêt de la prise en charge de la rente d'invalidité temporaire par la CIP, les charges sociales des IJM (indemnités journalières maladies) employés-employeurs seront augmentées de manière paritaire passant de 0,6650 % à 1,425 %.

4.2 Politique d'amortissements

Sur demande de la commission des finances, la Municipalité applique une politique d'amortissements depuis le budget 2008. Celle-ci est fondée sur les critères suivants :

1. L'amortissement démarre au moment où l'usage de l'objet concerné commence. Si une inconnue importante au niveau du montant net demeure sur un des points suivants, la Municipalité peut décider de le décaler jusqu'au moment où le montant final sera connu, à savoir :
 - a. montant des factures
 - b. montant des recettes à facturer
 - c. montant des prélèvements
 - d. montant des éventuelles subventions.
2. Lors de l'élaboration du budget, les amortissements sont prévus dans l'année de la prise d'usage (pour autant que celle-ci soit établie au moment du budget) sous réserve de la condition 1. Si le montant déterminant n'est pas connu, l'amortissement sera calculé sur la base du montant du préavis. L'amortissement comptabilisé à la clôture pourra être différent de celui budgétisé dans la mesure où il sera basé sur le montant effectif.
3. Pour les comptes, la Municipalité, une fois le montant investi connu, peut proposer l'amortissement d'un investissement lors de la clôture annuelle.
4. La Municipalité est compétente pour proposer des amortissements extraordinaires.

4.3 Consignes budgétaires

Les prévisions suivantes ont en outre prévalu lors du calcul du budget 2023 :

- La Municipalité a souhaité présenter les dépenses d'investissements nécessaires au bon fonctionnement de la Commune.

- La Municipalité a raisonnablement limité les dépenses de fonctionnement.
- Incidences connues au 1^{er} octobre 2022 dans un contexte général :
 - charges non maîtrisables comme notre participation aux coûts de la facture sociale cantonale, le versement au fonds de péréquation intercommunale, les budgets des associations ou encore le niveau des prix à venir de l'énergie.
- Eléments comptables des exercices 2020 et 2021.
- Contenu des budgets antérieurs.

4.4 Incidences connues au 1^{er} octobre 2022 et contexte général

Au niveau des recettes, conformément au préavis 2021 – 2026 / N° 24 qui a été adopté le 4 octobre 2022, fixant le taux d'imposition pour l'année 2023, les éléments suivants ont été pris en compte :

- Les encaissements de 2020 à 2022.
- La croissance escomptée de la population.
- L'augmentation à taux constant de la capacité contributive moyenne des Rollois.
- La mise en vigueur de la RFFA.
- Une aide financière fédérale pour la RFFA, redistribuée par le Canton aux communes, basée sur les entrées fiscales des personnes morales de 2022.
- Les événements extraordinaires de 2022 connus à ce jour.

Cette approche a été confrontée avec les documents actualisés tous les mois par le Receveur du Canton (Service fiscal). L'affinement des méthodes de calcul de l'Etat invite à une certaine prudence quant aux chiffres finaux de 2022, compte tenu de deux phénomènes distincts :

- 1) Le domicile fiscal est arrêté au 31 décembre. Par conséquent, des impôts déjà perçus peuvent jusqu'à cette date faire l'objet d'un « transfert » au détriment de la Commune ou inversement si la personne physique ou morale concernée, quittant son lieu de résidence actuelle, s'établissait à Rolle avant la fin de l'année.
- 2) La répartition sur l'année en cours et celle à venir (transitoires) ne nous est communiquée qu'à la fin de l'exercice ; elle peut selon les cas représenter un montant important.

En conséquence, le service des Finances a adopté une position fondée sur la croissance de la population estimée pour 2023. Concernant le calcul des personnes morales, elle s'est basée sur l'estimation effectuée par l'Administration cantonale des impôts, qui a mesuré l'impact de la mise en vigueur de la RFFA, des effets de la crise politique, ainsi que de l'établissement de nouvelles sociétés sur le territoire communal.

Charge étatique : un calcul provisoire des participations communales pour 2023 a été établi par la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC). Il prend en considération l'augmentation des entrées fiscales des personnes morales prévues pour 2023. Le plafond de l'effort¹⁰ fixé à 48 points d'impôts pour 2023 n'impacte pas notre Commune, qui ne l'atteint pas, selon les informations dont nous disposons actuellement.

¹⁰ Correspond au montant maximum qu'une commune peut être amenée à contribuer à la péréquation directe (péréquation intercommunale) et indirecte (facture sociale). Ce maximum s'exprime en nombre de points d'impôt communal (art. 5 al. 2 LPIC). Décision valable pour les années 2020 et suivantes.

5. ANALYSES ET COMPARATIFS

5.1 Comparatif des budgets par nature 2023 et 2022

Commune de Rolle

	CHARGES	2023	2022	DIFF.	%	2023 %/Total	2022 %/Total
30	AUTORITES ET PERSONNEL	7'016'316	6'577'223	439'093	6.68 %	8.78 %	9.94 %
31	BIENS, SERVICES, MARCHANDISES	12'662'299	10'513'446	2'148'853	20.44 %	15.85 %	15.88 %
32	INTERETS PASSIFS	726'240	621'360	104'880	16.88 %	0.91 %	0.94 %
33	AMORTISSEMENTS	2'848'421	3'399'643	-551'222	-16.21 %	3.57 %	5.14 %
35	REMBOURSEMENTS, PARTICIPATIONS	52'111'406	40'264'259	11'847'147	29.42 %	65.25 %	60.83 %
36	AIDES ET SUBVENTIONS	3'529'105	3'416'560	112'545	3.29 %	4.42 %	5.16 %
38	ATTRIBUTIONS AUX FONDS	55'304	582'609	-527'305	-90.51 %	0.07 %	0.88 %
39	IMPUTATIONS INTERNES	919'952	813'510	106'442	13.08 %	1.15 %	1.23 %
	TOTAUX	79'869'043	66'188'610	13'680'433	20.67 %		

	REVENUS	2023	2022	DIFF.	%	2023 %/Total	2022 %/Total
40	IMPOTS	54'591'949	41'606'000	12'985'949	31.21 %	75.23 %	72.47 %
41	PATENTES, CONCESSIONS	200'000	205'000	-5'000	-2.44 %	0.28 %	0.36 %
42	REVENUS DU PATRIMOINE	3'651'391	3'714'982	-63'591	-1.71 %	5.03 %	6.47 %
43	TAXES, EMOL., PRODUITS DES VENTES	8'842'416	7'134'576	1'707'840	23.94 %	12.19 %	12.43 %
44	PARTS A DES RECETTES CANTONALES	601'500	603'000	-1'500	-0.25 %	0.83 %	1.05 %
45	PART. ET REMB. COLLECT. PUBLIQUES	3'430'554	3'119'050	311'504	9.99 %	4.73 %	5.43 %
46	AUTRES PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS	84'695	84'695			0.12 %	0.15 %
48	PRELEVEMENTS SUR LES FONDS ET FINANCEMENT SPECIAUX	240'490	131'799	108'691	82.47 %	0.33 %	0.23 %
49	IMPUTATIONS INTERNES	919'952	813'510	106'442	13.08 %	1.27 %	1.42 %
	TOTAUX	72'562'946	57'412'612	15'150'334	26.39 %		

Résultats (excédent de charges) / bénéfice	-7'306'097	-8'775'998	1'469'901
--	------------	------------	-----------

Tableau 4

5.2 Détail des principales évolutions

Autorités et personnel (30) : les charges comprennent les salaires des autorités, du personnel fixe et auxiliaire, les charges sociales et patronales ainsi que les autres charges liées à la formation et aux indemnités. En 2023, le nombre d'EPT reste identique à celui de 2022, soit 53.7 (y compris 9 apprentis).

En ce qui concerne la masse salariale fixe, une indexation des salaires de +4.5 %, basée sur l'IPC de juillet 2022 (par rapport à décembre 2020) a été retenue. De plus, la part employeur de la prévoyance professionnelle auprès de la CIP augmente également de 1 %, pour s'établir à 20 %.

Biens, services, marchandises (31) : l'augmentation significative de ce poste provient essentiellement du coût d'achat du gaz qui est revendu ensuite en partie aux administrés. Un effort a été consenti sur la marge de cette activité d'achat/revente afin de réduire la charge des habitants de la Commune.

En outre, cette augmentation est également due aux coûts liés par l'obligation de la mise en conformité des bâtiments pour les besoins des personnes atteintes de handicaps physiques et sensoriels, de la mise en état des places de jeux, du coût des études liées au RPGA¹¹, ainsi que de divers travaux d'entretien prévus au camping.

Intérêts passifs (32) : l'augmentation des intérêts passifs par rapport au budget 2022 est principalement due à la fin des taux d'intérêt négatifs qui a engendré la remontée des taux sur le marché des emprunts et qui

¹¹ Règlement du plan général d'affectation

impactera les nouveaux emprunts qui seront nécessaires au financement des futurs investissements prévus par préavis.

Il est également important de relever que la marge d'autofinancement générée deux années de suite (2020 et 2021) permettra de couvrir l'intégralité du manque de liquidités dû à la marge d'autofinancement négative budgétée pour les années 2022 et 2023. Ce point est, avec la remontée des taux d'intérêt, un point important à surveiller sur le court terme.

Amortissements (33) : la charge d'amortissement diminue de manière significative. Les principales variations sont décrites dans le tableau 5 ci-après :

33 - Amortissements obligatoires du patrimoine administratif	Budget 2023	Budget 2022	Variation	Détails - Explication des variations
Travaux Grand-Rue	455'530	703'380	- 247'850	PM 43/2016-2021 "Crédit d'études en vue de la requalification de la rte du Lac (RC1) tronçon giratoire Châtelain / giratoire de la Courronnette" - amorti en 2021. PM38/2011-2016 "Réalisation du giratoire du Creux-du-Mas" - Amortissement du solde en 2023.
Travaux de génie civil	213'406	181'745	31'661	PM9/2021-2026 "Réalisation du réaménagement de la jonction autoroutière de Rolle" - début d'amortissement. PM17/2021-2026 "Aménagement de la surface de la Rue du Temple" - début d'amortissement.
Collecteurs	495'430	429'630	65'800	PM16/2021-2026 Crédit pour la mise en séparatif et remplacement de services à la Rue des Jardins
Collèges et terrains de sport	319'800	319'800	-	
Divers bâtiments (Casino, La Cure, Barcarolle, Tennis Club, Caserne)	360'350	371'610	- 11'260	PM21/2011-2016 "Rénovation des installations du Tennis Club de Rolle" - fin d'amortissement.
Travaux de rénovation du Port	212'205	212'205	-	
Crédit d'étude halle non chauffée - entrepôt de la voirie	-	70'000	- 70'000	PM49/2016-2021 - PM amorti en 2021.
Construction d'une halle de stockage	48'900	-	48'900	
Etude interface Gare CFF PM57/2016-2021	-	146'000	- 146'000	PM57/2016-2021 - Amorti en 2022.
Divers amortissements	107'650	149'743	- 42'093	PM19/2016-2021 "Elaboration d'un Plan Climat" en cours. Le PM sera amorti une fois terminé en 2023. PM2/2021-2026 "Crédit d'étude pour l'établissement de la mise à jour du plan directeur de l'éclairage public "Plan Lumière", amorti totalement en 2022. PM7/2021-2026 "Crédit d'étude et de mise en œuvre de mesures d'aménagement et d'exploitation en faveur des cyclistes", amorti totalement en 2022.
Participation navette de sauvetage	8'000	8'000	-	
Informatique - nouvel ERP	60'430	101'610	- 41'180	PM36/2016-2021 - Amortissement du solde.
Crédit pour un audit de l'Administration communale	-	113'400	- 113'400	
Crédit d'étude relatif à la mise en séparatif des eaux usées et eaux claires, entre l'Av. Général-Guisan et le Chemin du Rosey	19'000	-		
Préavis en cours de validation	-	44'800		PM8/2021-2026 - "Demande de crédit de construction Réaménagement du tronçon inférieur de la route des Quatre-Communes, entre la rue du Temple et l'aval du giratoire de l'avenue Général-Guisan / route des Quatre-Communes"
Amortissements obligatoires du patrimoine administratif	2'300'701	2'851'923	-525'422	
Bâtiments divers	287'720	287'720	-	
Amortissements totaux du patrimoine financier	287'720	287'720	0	
Amortissements nets totaux	2'588'421	3'139'643	-525'422	
Défalcations (débiteurs)	260'000	260'000	-	
Amortissements bruts totaux	2'848'421	3'399'643	-525'422	

Tableau 5

Remboursements, participations et subventions aux collectivités publiques (35), aides et subventions (36) : ce poste est principalement composé des charges étatiques¹² relevant de la péréquation directe et indirecte. Ces charges se sont systématiquement inscrites à la hausse ces dernières années, dont l'effet s'est encore accentué par la suppression de la valeur du point d'impôt écrêté comme référence dans les calculs. Rolle, importante contributrice par la valeur élevée de son point d'impôt, est particulièrement impactée par cette méthode de calcul. Le plafond de l'effort reste quant à lui identique à 2022, soit 48 pts d'impôts. Il ne devrait pas changer jusqu'à la refonte des calculs péréquatifs prévue pour 2025.

¹² Le montant total de la facture sociale à charge des communes est budgété à CHF 796'046'500 pour 2023 (CHF 810'939'700 pour 2022)

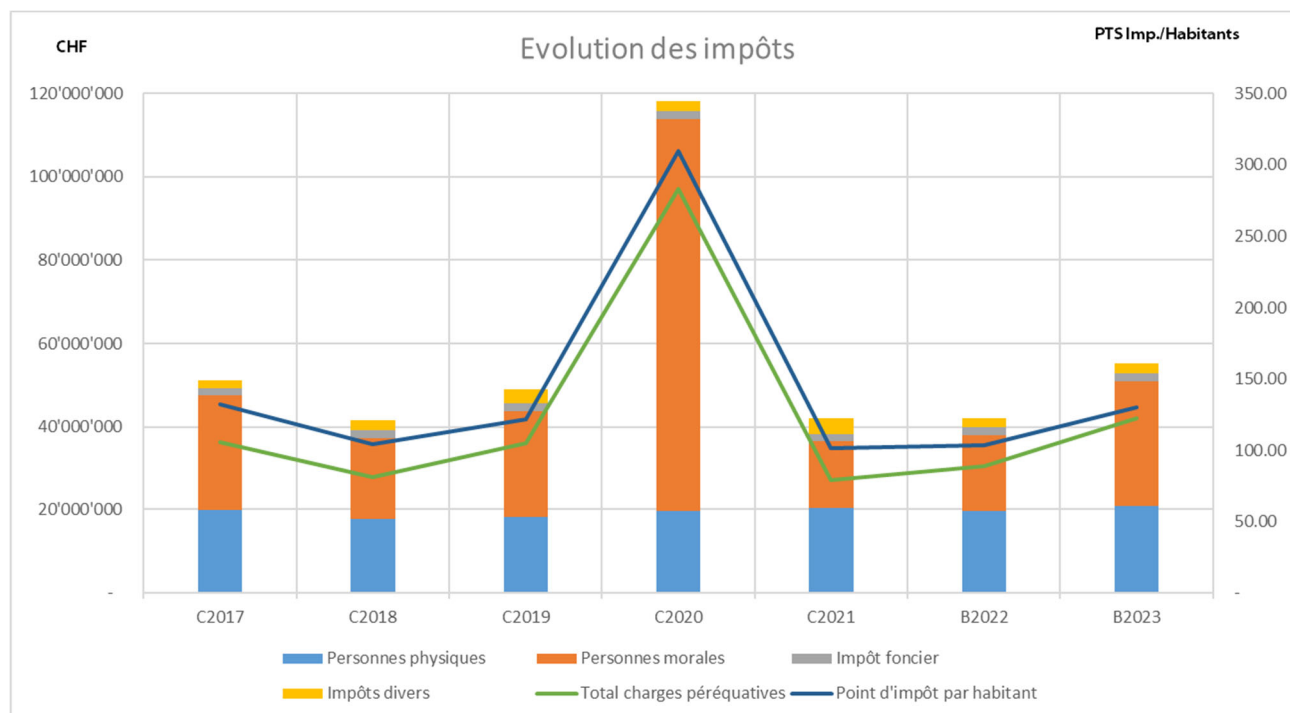
Toutefois, le protocole d'accord signé en août 2020 entre le Canton et l'UCV, cumulé à une allocation supplémentaire du Canton de CHF 25'000'000 par an pour les années de 2022 à 2025, permettent de contenir voire réduire la part communale à la cohésion sociale (PCS).

Attribution aux fonds et financements spéciaux (38) : la diminution s'explique par la réduction significative de la marge sur le service du gaz. Les services de l'épuration et du Port Ouest sont quant à eux déficitaires suite à l'augmentation des charges et à des travaux d'entretien.

Impôts (40) : les entrées fiscales budgétées pour 2023 sont supérieures à celles de 2022. Cette augmentation correspond aux prévisions de l'Administration Cantonale des Impôts, ceci conformément aux informations communiquées par les entreprises rolloises.

Comme démontré sur le graphique 2, ci-dessous, la part représentant les personnes physiques augmente légèrement avec l'arrivée de nouveaux habitants sur le deuxième semestre 2022 et la mise en fonction de nouveaux quartiers prévue en 2023.

La part des personnes morales augmente significativement, selon notamment les dernières estimations reçues du Canton. Le total des charges péréquatives évolue à la hausse, notamment avec celui des entrées fiscales.



Graphique 2

Taxes, émoluments et produits des ventes (43) : la variation provient principalement de l'augmentation du prix du gaz refacturé.

Participations et remboursements de collectivités publiques (45) : ce poste reste stable et la variation provient essentiellement de la déduction accordée pour la couche de population (augmentation de la population Rolloise) dans le calcul de la participation au fonds de péréquation (péréquation directe).

6. DETAIL RECAPITULATIF DES PARTICIPATIONS INTERCOMMUNALES ET PARTICIPATIONS STATUTAIRES

Participations intercommunales	Comptes				Budgets	
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Participation Conseil Régional Nyon	124'500	124'920	124'920	125'180	128'000	136'000
Participations des communes ou associations	-90'000	-91'000	-91'000	-91'000	-91'000	-91'000
Participations au fonds Nyon région tourisme	94'587	93'947	93'947	106'389	76'500	85'000
Participations à Nyon région tourisme	60'000	71'789	71'789	72'887	70'340	73'500
Participation Rolle AIER - Générale	612'702	778'321	778'321	729'445	798'975	802'227
Participation Rolle AIER - Amortissements	518'262	523'590	523'590	510'368	513'631	519'607
Participation Rolle AIER - micro-polluant	53'181	53'370	53'370	53'559	57'600	61'200
ENJEU - Participation à la bibliothèque intercommunale	144'501	173'020	173'020	190'800	196'560	202'735
ENJEU - Participation aux frais de l'enseignement (administratifs)	2'264'560	2'316'060	2'229'900	2'191'849	3'642'439	3'473'672
(financement immobilier)	1'146'400	1'104'780	1'171'100	1'147'351		
ENJEU - Loyers participation des écoles (primaire)	-555'600	-560'580	-560'580	-554'000	-550'601	-586'018
ENJEU - Participation aux frais de l'enseignement (secondaire)	720'520	558'022	742'000	644'725	605'733	664'335
Participation aux charges du SDIS	196'544	196'129	196'129	184'223	233'600	248'200
Participation aux charges de la PC régionale	112'975	114'903	114'903	124'823	126'000	147'084
Participation au fonctionnement ARAS et participation au financement des assurances sociales (reprises par le Canton dès 2022)	80'954	86'580	86'580	89'854	17'800	19'040
Subvention réseau AJERE	2'308'400	2'193'800	2'308'400	2'298'000	2'315'250	2'382'020
Participation charges cantonales - AVASAD - soins à domicile	577'348	572'700	572'700	-	-	-
Participation Fondation de la Côte	15'563	15'615	15'615	9'389	10'000	10'200
Divers	18'552	-		-	-	-
Total des participations intercommunales	8'403'948	8'325'965	8'604'704	7'833'842	8'150'827	8'147'802

Tableau 6

Autres participations statutaires	Comptes				Budgets	
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dons, aides et subventions casuels	50'000	-	23'346	185'687	50'600	60'000
Participations diverses - projets régionaux	97'778	94'664	94'051	94'915	315'500	315'500
Subventions culturelles, sportives & sociales	85'581	72'343	60'700	16'700	39'000	40'000
Subventions école de musique	62'330	62'291	60'070	61'962	70'000	70'000
Dons, aides et subventions casuels	34'455	9'355	21'480	20'819	28'700	28'700
Subventions culturelles, sportives & sociales	140'000	140'000	140'000	140'000	140'000	140'000
Subventions culturelles, sportives & sociales	32'743	36'566	27'557	42'571	39'850	71'450
Participation du canton à la culture, les loisirs et le sport	-12'680	-10'584	-12'390	-21'108	-18'340	-20'000
Participation aux coûts du trafic régional	462'082	437'747	282'279	383'540	372'800	377'000
Subventions pour l'acquisition de vélos électriques	10'950	7'965	17'100	14'772	15'000	25'000
Participation aux coûts du trafic régional	5'000	5'000	5'000	7'000	5'000	-
Dons, aides et subventions casuels	8'850	1'604	15'364	9'682	25'000	25'000
Participation du canton à l'aménagement du territoire	-4'400	-	-	-	-	-
Participation aux frais de l'enseignement	8'777	8'513	8'403	8'803	9'250	9'300
Participation paroisse - langue allemande	252	250	279	283	-	-
Participation au centre funéraire régional	15'347	13'662	11'654	11'368	13'800	12'400
Participation Fondation accueil de jour	31'125	31'230	31'225	31'295	34'650	34'650
Participation Fondation vaudoise de probation	1'245	1'249	1'249	1'252	1'300	1'300
Participation - programme EVAM, migrants	-	-	-	-	2'000	2'000
Subventions culturelles, sportives & sociales	120'738	119'460	127'327	126'289	135'000	135'000
Exonérations diverses taxes déchets	191'791	191'250	211'598	207'139	207'700	211'000
Subvention sacs taxés pour les naissances	16'240	16'320	12'080	13'160	20'000	20'000
Aides complémentaires communales	15'694	14'690	14'231	14'839	23'500	23'500
Aides sociales casuelles	1'009	500	2'000	5'812	12'000	12'000
Subvention quartier solidaire	72'000	48'000	-	-	-	-
Subventions aide au logement	7'620	5'610	30'834	24'797	34'700	31'000
Total des autres participations statutaires	1'454'528	1'307'684	1'185'438	1'401'578	1'577'010	1'624'800
Total global des participations	9'858'476	9'633'650	9'790'143	9'235'420	9'727'837	9'772'602

Tableau 7

7. EVOLUTION DE LA FACTURE SOCIALE

Evolution de la péréquation intercommunale	Comptes				Budgets	
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Participation charges cantonales - assurances maladie & accidents	1'850'818	2'543'760	13'345'990	2'125'489	3'108'721	3'594'396
Participation charges cantonales - PC à Domicile & hébergement	5'539'527	7'877'565	26'129'918	5'070'001	5'878'573	10'324'921
Participation charges cantonales - facture sociale - RI	6'254'688	8'434'225	28'569'508	5'059'285	6'427'420	7'295'018
Participation charges cantonales - facture sociale - aides	2'565'248	3'724'555	12'365'371	3'568'929	2'781'897	3'948'580
Participation charges cantonales - facture sociale - acompte	1'239'279	1'484'425	-	-	-	-
Participation charges cantonales - facture sociale - bourses	686'959	992'275	3'384'333	609'695	761'389	1'017'899
Revenus des dépenses thématiques	-					
Total de la facture sociale	18'136'520	25'056'805	83'795'120	16'433'399	18'958'000	26'180'814
Participation au fonds de péréquation	11'060'477	15'352'254	39'314'319	12'004'734	12'716'632	17'034'106
Participation/Déduction fonds de péréquation	-2'543'662	-2'573'551	-2'602'379	-2'594'365	-2'559'632	-2'881'620
Plafonnement de la charge péréquative		-3'314'096	-26'429'068	-	-	-
Total de la péréquation directe	8'516'815	9'464'607	10'282'872	9'410'369	10'157'000	14'152'486
Participation à la réforme policière	1'312'090	1'524'660	3'090'955	1'307'307	1'391'000	1'720'771
Total de la réforme policière sociale	1'312'090	1'524'660	3'090'955	1'307'307	1'391'000	1'720'771
Total des charges péréquatives	27'965'425	36'046'072	97'168'947	27'151'075	30'506'000	42'054'071
Total des participations yc charges péréquatives	37'823'901	45'679'722	106'959'090	36'386'495	40'233'837	51'826'673

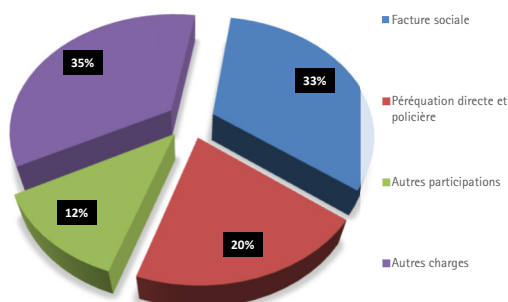
Tableau 8

8. RÉPARTITION DES PRINCIPALES CHARGES PAR NATURE POUR LE BUDGET 2023 ET SYNTHÈSE GLOBALE

La cohésion sociale, charge cantonale, représente à elle seule le 33 % du total des charges budgétées.

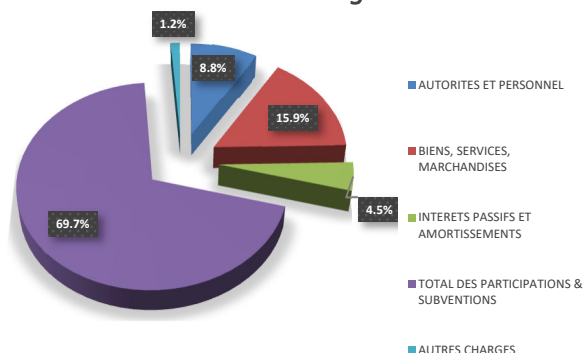
La répartition des charges hors participations reste dans la moyenne des années précédentes.

Participations / Budget 2023



Graphique 3

Budget 2023



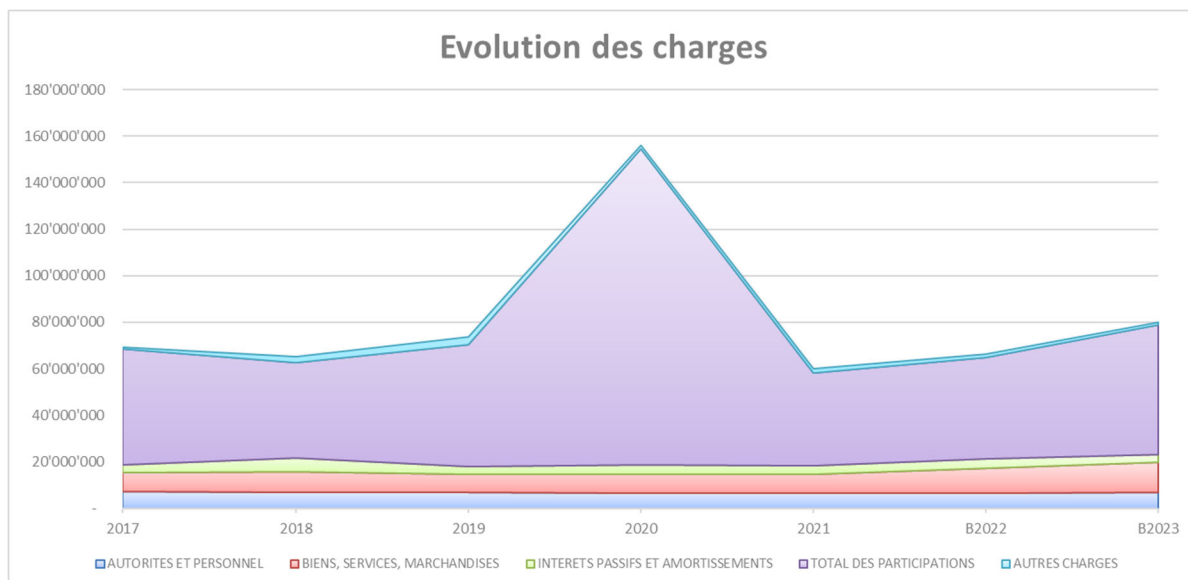
Graphique 4

9. EVOLUTION DES CHARGES DE 2016 À 2021

Conformément au tableau 9 et graphique 5, ci-dessous, les charges sont impactées par l'inflation et l'augmentation des coûts de l'énergie. L'évolution des participations, principalement impactées par les charges péréquatives, est expliquée aux différents points ci-dessus.

	2017	2018	2019	2020	2021	B2022	B2023
AUTORITES ET PERSONNEL	7'349'104	6'890'706	6'812'396	6'427'716	6'482'887	6'577'223	7'016'316
BIENS, SERVICES, MARCHANDISES	8'073'035	8'803'303	7'952'713	8'304'122	8'212'785	10'513'446	12'662'299
INTERETS PASSIFS ET AMORTISSEMENTS	3'142'215	6'062'877	3'228'503	3'776'497	3'523'378	4'021'003	3'574'661
TOTAL DES PARTICIPATIONS	49'841'328	41'030'242	52'479'584	135'943'543	39'905'552	43'680'819	55'640'511
AUTRES CHARGES	806'603	2'274'871	3'336'431	1'618'560	1'832'665	1'396'119	975'256
	69'212'285	65'062'000	73'809'627	156'070'439	59'957'267	66'188'610	79'869'043

Tableau 9



Graphique 5

10. ETAT DE LA DETTE ET MARGE D'AUTOFINANCEMENT

10.1 Etat de la dette

Liste des emprunts contractés – valeurs prévisionnelles au 31.12.2023 (en CHF) :

Prêteur	Taux fixe / variable	Taux	Échéance	Durée résiduelle	Capital restant dû
Postfinance	Fixe	1.82%	05.01.2024	1.01	4'200'000
Postfinance	Fixe	1.26%	16.05.2024	1.38	4'200'000
SUVA	Fixe	0.29%	13.11.2024	1.87	4'000'000
Fonds AVS	Fixe	0.49%	28.05.2025	2.41	3'000'000
Fonds AVS	Fixe	0.69%	28.05.2027	4.41	2'000'000
Fonds AVS	Fixe	0.77%	03.04.2028	5.26	3'000'000
CP Migros	Fixe	0.90%	13.11.2031	8.87	5'000'000
BCV	Fixe	1.74%	05.05.2032	10.01	1'600'000
Luzerner PK	Fixe	1.11%	05.04.2033	10.27	3'000'000
Luzerner PK	Fixe	0.94%	14.03.2034	11.21	5'000'000
Endettement net au 31.12.2022					35'000'000
	Remboursements d'emprunts prévus				-
	Renouvellement d'emprunt				-
	Marge autofinancement négative évaluation besoin financement :	Financement à partir du 2ème semestre			2'300'000
	Nouveaux investissements accordés et en cours				7'500'000
	Investissements futurs planifiés sur 2023				8'920'000
Endettement prévisionnel net au 31.12.2023					53'720'000

Tableau 10

Le plafond d'endettement net pour la législature 2021 – 2026, fixé par voie de préavis municipal No 15, en date du 1^{er} février 2022 par le Conseil Communal, se monte à CHF 81 millions.

10.2 Marge d'autofinancement

Pour mémoire, le compte de fonctionnement enregistre l'ensemble des opérations relatives à l'activité d'une collectivité. Sa structure a notamment été pensée afin d'assurer une marge d'autofinancement positive aux collectivités publiques en temps normal.

En effet, parmi les opérations comptabilisées dans ce compte, les imputations internes (39 et 49), les amortissements du patrimoine administratif et financier (330, 331 et 332) et les éventuels amortissements du découvert (333) sont de nature purement comptable et non-monétaires, ils n'engendrent ni encaissements ni décaissements. Les imputations internes figurent à la fois du côté des charges et du côté des revenus. Comme elles se compensent, elles n'influencent pas le solde de fonctionnement.

Dès lors, en équilibrant leur compte de fonctionnement (comme le recommandent les concepteurs du plan comptable et la loi sur les finances des communes vaudoises), les collectivités publiques devraient dégager une marge d'autofinancement positive à la hauteur des amortissements du patrimoine administratif et financier.

Les communes s'assurent ainsi la possibilité de financer en partie ou en totalité leurs investissements et/ou de rembourser leur dette. C'est la raison pour laquelle la marge d'autofinancement, qui s'apparente à la notion de cash-flow dans l'économie privée (bénéfice avant amortissements), constitue un indicateur important dans l'évaluation des moyens d'assurer la subsistance d'une collectivité publique et sa capacité d'investissement.

Pour la commune de Rolle, on constate une marge négative à hauteur de **CHF 4'382'861** conformément au tableau 11 ci-après.

Marge d'autofinancement	Budget 2023	Budget 2022	Variation B2023 / B2022	Comptes 2021	Comptes 2020	Comptes 2019	Comptes 2018
Résultat (Perte) / Profit	(7'306'097)	(8'775'998)	1'469'901	(365'788)	4'263'936	(2'885'523)	(2'143'971)
Amortissements	2'848'421	3'399'643	(551'222)	3'130'601	2'936'082	2'846'886	5'743'664
Attributions et prélèvements aux financements spéciaux							
/Défalcation débiteurs ¹	74'815	710'810	(635'996)	850'035	673'097	2'336'638	(2'660'788)
Marge d'autofinancement	(4'382'861)	(4'665'545)	282'684	3'614'848	7'873'115	2'298'001	938'905

¹ Le montant des défalcation débiteurs des centres 2100 et 2300 sont considérés

Tableau 11

Comptes affectés

Les comptes affectés concernent les équipements communautaires (centre 423), les égouts et l'épuration (centre 460), les ports (470 et 471), le service du gaz (830). Ces comptes ne présentent aucun impact sur le budget, comme ils sont équilibrés à chaque exercice par les encaissements annuels ou, s'ils ne sont pas suffisants, par une réserve constituée à cet effet.

* * * * *

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

11. CONCLUSION

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE,

vu le préavis 2021-2026 / N° 26 de la Municipalité du 31 octobre 2022,

entendu le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

- Adopte le budget 2023 de la Commune de Rolle présentant un excédent de charges de CHF 7'306'097.

* * * * *

Approuvé par la Municipalité en séance du 31 octobre 2022.

Au nom de la Municipalité

La Syndique



Monique Choulat Pugnale



La Secrétaire



Tu Wüst

1^{ère} séance avec la Commission : selon calendrier

Municipal(e) délégué(e) : Mme la Syndique Monique Choulat Pugnale